

AUTORISATION DE PUBLICATION & DROIT A L'IMAGE

Je, soussigné(e) :

autorise

L'Association des Infirmières en Cancérologie en abrégé A.F.I.C. et son Comité Scientifique et d'Organisation C.S.O., dont le siège social se situe : 14 rue Corvisart 75013 PARIS représentés par sa Présidente Mme Marie Laure de BOTTON,

À utiliser le nom et l'image de la personne désignée et à publier les articles et résumés d'intervention rédigés et fournis par ses soins, dans les revues et les supports d'information de l'A.F.I.C., ci-après énoncés sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Résumé des communications des Rencontres Infirmières en Oncologie (R.I.O.)
- Bulletin Infirmier du Cancer (B.I.C.)
- Plaquettes et vidéos d'informations
- Site Internet www.afic-association.org

À publier les contenus vidéos et multimédia dans laquelle la personne désignée intervient ou apparaît et ce, sur :

- Les Sites Internet www.afic-association.org
- Les pages Facebook et LinkedIn de l'AFIC

À diffuser en direct le contenu d'une intervention notamment via Facebook live.

De manière générale, cette autorisation s'applique en outre à tout autre document destiné à diffuser un savoir scientifique par notre société savante.

Il est expressément convenu que cette autorisation de droit à l'image et de droit à publication est donnée sans contrepartie financière aucune, ladite autorisation procédant de la contribution du soussigné à l'information des infirmières en cancérologie et plus généralement à l'activité de l'A.F.I.C.

Un récapitulatif des supports dans lesquels les articles et les résumés d'intervention autorisés ont été publiés sont fournis par l'A.F.I.C. à première demande du soussigné.

La présente autorisation peut être dénoncée sans préavis par courrier recommandé A.R. adressé par le soussigné à l'A.F.I.C. détaillant les contenus que le soussigné souhaite voir supprimés.

Dans une telle hypothèse, l'AFIC disposera d'un délai de 30 jours pour supprimer lesdits contenus.

La dénonciation ne peut porter sur les contenus différés en direct.

A défaut de dénonciation, l'AFIC peut utiliser les contenus sans limitation de durée pour les besoins de l'association.

Même autorisée, l'A.F.I.C. se réserve la possibilité de refuser la publication d'une image ou d'un article sans avoir à justifier le motif.

Fait à Paris le

IMPORTANT : Faire précéder les signatures des mentions manuscrites respectives suivantes et en double exemplaire

- Bon pour accord de publication et de diffusion pour le soussigné
- Bon pour acceptation de publication pour l'A.F.I.C. et son C.S.O.
- Utilisation de photos libres de droit, si non-respect ma responsabilité sera engagée

Date :

Le soussigné

Signature :

Pour l'AFIC
La Présidente
Marie Laure de BOTTON

